PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Toulouse, le 13 OCT. 2025

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le président de la
communauté de communes
du Volvestre

Objet : Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes du Volvestre.
PJ : 1.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de mon arrêté, en date de ce jour, fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de votre communauté de communes, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Les conseillers communautaires seront élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et seront renouvelés intégralement à la même date que ceux-ci (art L. 273-3 du code électoral).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous jugeriez utiles.

Pierre-André DURAND

Copie pour information aux communes membres de votre intercommunalité.

Bureau de l'intercommunalité, des institutions
et des finances locales
Affaire suivie par : Martine Mouton
Mél : pref-interco@haute-garonne.gouv.fr
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 38.53

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté préfectoral
fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes du Volvestre à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant création de la communauté de communes du Volvestre avec effet au 1er janvier 2017 ;

Vu la population municipale légale en vigueur au 1er janvier 2025 des communes intéressées ;

Considérant que, conformément au 1er alinéa du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes de la communauté de communes du Volvestre pouvaient, dans le cadre d'un accord local, procéder à la fixation du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires jusqu'à la date du 31 août 2025 ;

Considérant que les conditions prévues au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ne sont pas remplies ;

Considérant que, dans ces conditions, la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Volvestre doit être fixée selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art.1er. : Le nombre total des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes du Volvestre est fixé à : **60.**

Art 2. : La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres de la de la communauté de communes du Volvestre est fixée ainsi qu'il suit :

Communes	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires
Carbonne	5650	9
Longages	3336	5
Montesquieu-Volvestre	3083	5
Noé	2979	5
Rieux-Volvestre	2625	4
Saint-Sulpice-sur-Lèze	2288	4
Mauzac	1343	2
Lafitte-Vigordane	1156	2
Marquefave	976	1
Peyssies	687	1
Lavelanet-de-Comminges	657	1
Capens	650	1
Salles-sur-Garonne	591	1
Montbrun-Bocage	581	1
Montaut	557	1
Saint-Julien-sur-Garonne	552	1
Bois-de-la-Pierre	459	1
Gensac-sur-Garonne	452	1
Latrape	437	1
Castagnac	326	1
Lacaugne	244	1
Saint-Christaud	236	1
Goutevernisse	186	1
Montgazin	166	1
Massabrac	121	1
Bax	99	1
Gouzens	81	1
Latour	80	1
Canens	61	1
Lapeyrère	59	1
Lahitère	53	1
Mailholas	35	1
TOTAL	**30806**	**60**

Art. 3. : Le présent arrêté prendra effet à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Art. 4. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret, le président de la communauté de communes du Volvestre, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au siège de la communauté de communes et dans chaque commune membre et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 13 OCT. 2025

Pierre-André DURAND